



Le 11 mars 2013

« Nous n'héritons pas
de la terre de nos ancêtres,
nous l'empruntons
à nos enfants » (St-Exupéry)

Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles
546, avenue Dequen,
Sept-Îles, Québec, G4R 2R4

OBJET: Dépôt de :

- **Responsabilités et pouvoirs de la Ville de Sept-Îles pour les projets dans le secteur minier**
- **Étude sommaire sur les processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel**

Recommandations formulées par la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles

Monsieur le Maire
Madame et Messieurs les conseillers,

Au nom de la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, nous avons le plaisir de vous déposer les documents cités en objet et de vous faire part des recommandations que nous formulons en lien avec ces derniers.

Tout d'abord, nous tenons à remercier le conseil de nous avoir permis de réaliser ces initiatives visant à répondre aux préoccupations et aux interrogations de la municipalité et de ses citoyens. Depuis plusieurs années, nous insistons sur la nécessité de renforcer la compréhension des enjeux en matière d'environnement et de développement durable au sein des acteurs du milieu. Il s'agit, selon nous, d'un moyen à privilégier pour réussir le développement de notre communauté de façon durable, et par conséquent, à améliorer notre niveau de vie collectif.

À la lumière des documents déposés, de nos lectures et de nos réflexions, le projet de Mine Arnaud est, selon notre appréciation, un des éléments déclencheurs qui doit mener à chercher des réponses et des solutions à long terme respectant les principes de développement durable. Il nous apparaît essentiel d'aller au-delà du projet puisque ce dernier s'inscrit dans une dynamique sociale et territoriale globale.

Comme nous le relate les études produites par l'Institut du Nouveau Monde, il est vrai que la municipalité ne dispose pas, dans l'état du droit actuel, des leviers pour imposer ses orientations. L'interlocuteur privilégié des promoteurs demeurant le gouvernement provincial. Toutefois, elle peut, malgré plusieurs limites, encadrer son développement et mobiliser la population autour d'idéaux communs.

Notre pratique nous permet de constater la complexité du travail à faire dans l'environnement actuel. Néanmoins, nous sommes d'avis qu'un ensemble de mesures, de stratégies, de politiques, d'actions et de réglementations peuvent être mises en œuvre par la municipalité.

Dans cette optique, nous formulons les sept (7) recommandations suivantes:

Adoption d'un plan d'action annuel en environnement

La Corporation de protection de l'environnement accorde beaucoup de valeur à la politique environnementale de la municipalité adoptée en 2007. Cette politique est au cœur des actions prioritaires par notre organisme depuis son adoption notamment en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles et de l'eau potable.

Toutefois, cette politique n'étant pas appuyée d'un plan d'actions structurantes, sa portée est limitée.

Pour cette raison, nous recommandons à la Ville de Sept-Îles d'effectuer un plan d'action annuel en matière d'environnement. La collaboration avec les organisations du milieu pourrait faciliter la mise en œuvre d'un tel plan. La Ville de Sept-Îles a une magnifique opportunité de profiter de l'expertise et du dynamisme d'intervenants tel que le Comité ZIP Côte-Nord-du-Golfe, l'OBV Duplessis, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, la Corporation Amory-Galienne de Matamek, etc.

Démarche pour la protection de la biodiversité

Tel que stipulé par le MAMROT dans son guide *La biodiversité et l'urbanisation*, les écosystèmes et les êtres vivants servent bien les municipalités, et ce, à plusieurs égards. Ils participent à la création d'un réseau d'infrastructures vertes qui, à l'instar des infrastructures comme les égouts, l'aqueduc, les rues, etc., permettent aux milieux de fonctionner adéquatement. Ils contribuent à augmenter le revenu foncier des municipalités en élevant la valeur des propriétés, en soutenant la vitalité commerciale. Ils accroissent la qualité du cadre de vie tout en contribuant à la qualité de l'eau et de l'air.¹

La connaissance des écosystèmes et des espèces est évidemment à la base de toutes interventions. En ce sens, nous recommandons à la Ville de Sept-Îles de réaliser une démarche pour la protection de la biodiversité en milieu urbain et péri-urbain. L'acquisition de connaissances et l'exercice de planification en la matière sont souhaitables pour la collectivité. La municipalité pourra par la suite évaluer les moyens à mettre en œuvre qui permettent d'appuyer les intentions municipales.

Orientations et encadrement en matière d'urbanisme et d'aménagement

Quelques zones ou ressources sensibles pourraient demander une protection spécifique par des orientations et des règlements en matière d'urbanisme et d'aménagement. C'est en particulier le cas de la source d'eau potable municipal. C'est pourquoi il est recommandé à la Ville de Sept-Îles d'évaluer la faisabilité d'instaurer des mesures d'encadrement qui lui sont permis par la loi.

Planification stratégique en développement durable et processus participatif à la population

La Ville de Sept-Îles peut réunir les forces vives de son milieu et amener tout le monde à discuter au-delà de leurs intérêts particuliers. L'élu est souvent placé devant les contradictions exprimées par sa communauté. Voilà pourquoi il lui est utile de se doter de processus décisionnels qui lui donneront les meilleures chances de connaître le poulx de ses commettants. De tous les commettants. C'est la clé de l'avenir pour insérer les projets, industriels ou non, dans une planification territoriale en prenant en compte les considérations environnementales et sociales du milieu.

Pour cette raison, notre Corporation recommande à la Ville de Sept-Îles d'entreprendre une planification stratégique en développement durable en y incluant un processus participatif pour la population. Cet exercice est, selon nous, primordial pour l'établissement d'un consentement viable quant à notre développement dans le respect des dimensions économiques, environnementales et sociales. Nous sommes conscients des difficultés d'enclencher un tel processus dans le contexte actuel mais nous sommes d'avis que son report pourrait être préjudiciable pour la municipalité compte tenu des projets de développement à venir et de l'application de cette éco-conditionnalité par certains bailleurs de fonds.

Portrait des situations actuelles

À cet égard, nous saluons l'initiative de la Ville de Sept-Îles de réaliser un Plan intégré de protection et de conservation (PIPC) de la source d'eau potable située au lac des Rapides. À ce niveau, Sept-Îles fait office de pionnière puisque, selon nos informations, il s'agit du 2^{ième} plan de ce type au Québec. Cette démarche proactive est en lien avec les nouvelles orientations gouvernementales en préparation et permettra d'optimiser la planification et la prise de décision assurant la qualité de l'eau potable qu'elle distribue à ses citoyens.

De plus, nous sommes heureux de sa participation active à la mise en place de la Table de concertation sur la qualité de l'air. La création de cette table démontre la volonté des parties prenantes à travailler conjointement en matière d'environnement et de développement durable. Cette initiative permettra d'obtenir une vision claire, globale et intégrée de la qualité de l'air à Sept-Îles.

¹ BOUCHER, Isabelle et Nicolas FONTAINE (2010). La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. «Planification territoriale et développement durable», 178 p. [www.mamrot.gouv.qc.ca]

Pour notre organisation, il est essentiel que la Ville de Sept-Îles poursuive les démarches et les actions permettant d'obtenir le portrait global de la qualité de l'air, de l'eau en plus de milieu d'intérêt reconnu (Ex, Baie de Sept-Îles).

Adhésion à des normes volontaires

Depuis les vingt dernières années, près d'une cinquantaine d'initiatives de normes volontaires ont émergé en lien avec l'environnement et le développement durable. C'est pourquoi nous recommandons à la Ville de Sept-Îles d'encourager les entreprises à adhérer et à respecter ce type de normes volontaires afin d'améliorer leurs performances environnementales et sociales.

Audience publique en environnement

De façon plus spécifique au dossier de Mine Arnaud, nous recommandons à la Ville de Sept-Îles d'intervenir aux moments clés du processus d'évaluation environnementale où la participation du public est sollicitée, de soumettre ses commentaires sur le projet désigné, de rester attentive à ceux exprimés par la population et de demander la tenue d'audience publique en environnement lorsque requis.

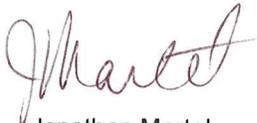
Au fil des dernières années, plusieurs collectivités canadiennes, américaines et européennes, petites et grandes, se sont munies d'éléments semblables à ceux décrits ci-haut. Avec la venue du développement nordique, c'est maintenant à notre tour de trouver les meilleurs moyens d'intégrer les intérêts respectifs dans une vision collective. Puisqu'il n'existe pas à ce jour de démarche unique qui soit garante de succès et à l'épreuve de toute critique, il importe que les acteurs puissent s'appuyer sur les expériences du passé tout en osant innover pour développer des approches efficaces et utiles pour l'ensemble de la population. À notre avis, sans cela, il demeurera difficile de surmonter la polarisation et la méfiance qui caractérisent les discussions sur l'environnement et le développement économique.

En conclusion, nous vous réitérons notre pleine et entière collaboration. Nous vous rappelons que la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles souhaite depuis sa création faire de la Ville de Sept-Îles un exemple en matière d'environnement et de développement durable au Québec. Ceci s'exprimant non seulement par la création d'activités permettant l'adoption de comportements sains par la population mais aussi par une réflexion globale de développement du territoire.

Nous sommes convaincus qu'une ville au potentiel exceptionnel comme Sept-Îles peut aspirer et même dépasser les plus hauts standards de développement, de protection de l'environnement, de partage du territoire et de retombées socio-économiques pour notre communauté.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec Madame Stéphanie Prévost, directrice générale, au 418 962-3128.

Espérant le tout conforme à vos attentes, recevez, Monsieur le Maire, Madame, Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.



Jonathan Martel
Président



Stéphanie Prévost
Directrice générale

p.j Responsabilités et pouvoirs de la Ville de Sept-Îles pour les projets dans le secteur minier
Étude sommaire sur les processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel

c.c M. Claude Bureau, directeur général, Ville de Sept-Îles
M. Denis Clements, adjoint à la direction générale, Ville de Sept-Îles
Médias locaux